



TRAIL de la Fée Mélusine

Règlement 2026

Toutes les infos sur <https://macc-lusignan.kalisport.com>

Article 1 - PARTICIPATION

Sur les 3 parcours : l'inscription et la participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les épreuves de 13 km et de 20 km sont ouvertes à tous licenciés ou non à partir de 18 ans. L'épreuve de 8 km est ouverte à tout licencié ou non à partir de 16 ans (né en 2010 et avant). Un mineur doit obligatoirement fournir une autorisation parentale signée.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un PPS, datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- Le certificat médical ne sera pas accepté pour les différentes épreuves.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident. Il n'y a pas de photocopieur disponible ; merci de prévoir votre copie.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Tarif : 8 euros pour le 8 km et 10€ pour les 13 et 20 km

Les inscriptions sont sur la page <https://trail-de-la-fee-melusine-2026.onsinscrit.com/accueil.php>

Date limite d'inscription en ligne: samedi 18 avril 2026 à 8h30.



TRAIL de la Fée Mélusine

Règlement 2026

Toutes les infos sur <https://macc-lusignan.kalisport.com>

Inscription sur place le dimanche matin

Uniquement pour la section Marche

Article 3 - DÉPART

Le départ est groupé pour les 2 courses (13 et 20km) à 9h et le départ du 8km est programmé à 9h30 le dimanche 19 avril 2026 devant l'Espace 5, commune de Lusignan (département de la Vienne).

Adresse de l'Espace 5 :

L'espace 5
22 route de Jazeneuil
86 600 LUSIGNAN

Article 4 – DOSSARD

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Retrait des dossards :

Le dimanche 19 avril 2026 de 7h30 à 8h45 pour les courses de 13 et 20km et jusqu'à 9h15 pour le 8km.

Pas de distribution groupée pour les clubs.

Distance 8 km – 1 à 150
Distance 13 km – 300 à 450
Distance 20 km – 600 à 750

Article 5 – SIGNALISATION

Afin de préserver l'environnement, les signalisations au sol seront limitées au maximum. Elle est composée de petites pancartes « Trail » et de jalons de rubalise accrochés aux arbres.



TRAIL de la Fée Mélusine

Règlement 2026

Toutes les infos sur <https://macc-lusignan.kalisport.com>

Article 6 - CONSIGNE

L'organisation met à votre disposition une consigne accessible le matin avant et après la course.
L'organisation décline toutes responsabilités en cas de pertes et/ou de vols.

Article 7 - RAVITAILLEMENT

Sur le parcours de 20 km : 3 ravitaillements.
Sur le parcours de 13 km : 1 ravitaillement.
Sur le parcours de 8 km : 1 ravitaillement.
À l'arrivée, un ravitaillement sera disponible.

Article 8 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Chaque participant doit courir sur l'épreuve sur laquelle il est inscrit (8km, 13 km ou 20 km). Tout participant qui effectuera une autre distance ne sera pas classé, il sera arrêté avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

La présence des participants récompensés est obligatoire.

Sur chaque parcours, seront récompensés : les 3 premiers au scratch et les premiers des catégories suivantes : Junior, Espoir, Sénior & M0, M1&M2, M3&M4, M5&M6, M7&M8, M9&M10 (hommes et femmes).

Sur le parcours 8 km, seront récompensés en plus, le premier cadet et la première cadette.

Les récompenses ne seront pas cumulables.

Article 9 - SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin urgentiste et/ou par la sécurité civile selon la réglementation en vigueur par rapport aux nombre de participants.

Tout participant a l'obligation de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable.

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

L'épreuve est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

En cas d'intempérie ou pour toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit, même pendant la course, de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation.



TRAIL de la Fée Mélusine

Règlement 2026

Toutes les infos sur <https://macc-lusignan.kalisport.com>

Article 10 - DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit à l'image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support pour la promotion de l'épreuve.

Article 11 - SANCTIONS

Tout participant surpris à ne pas suivre la signalisation ne sera pas classé.

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation ne sera possible).

Article 12 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.

Article 13 - COORDONNÉES ORGANISATEUR

MACC Lusignan
Mairie de Lusignan
86600 Lusignan

Référent course :
SUIRE Philippe
8 Rue des Amandiers
86370 VIVONNE
06 73 71 78 92